

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil 2025TALCH20 / 00042

Audience publique du jeudi douze juin deux mille vingt-cinq.

Numéro TAL-2023-01147 du rôle

Composition :

Béatrice HORPER, vice-président,
Elodie DA COSTA, juge,
Noémie SANTURBANO, juge délégué,
Luc WEBER, greffier.

E n t r e

La société anonyme SOCIETE1.) SA, ayant été inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), ayant été liquidée en date du DATE1.), (dossier fiscal N°NUMERO2.)), valablement représentée par son liquidateur, Maître PERSONNE1.), avocats à la Cours, demeurant à L-ADRESSE1.),

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Guy ENGEL de Luxembourg du 5 décembre 2022,

comparaissant par Maître Marc FEYEREISEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

e t

l'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA, représentée par Monsieur le Directeur de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA, ayant ses bureaux à L-1651 Luxembourg, 1-3, Avenue Guillaume,

partie défenderesse aux fins du prédict exploit,

comparaissant par Maître Jeanne FELTGEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Tribunal :

Vu l'ordonnance de clôture du 24 avril 2025.

Les mandataires des parties ont été informés par bulletin du 1^{er} avril 2025 de l'audience des plaidoiries fixée au 24 avril 2025.

Aucune des parties n'a sollicité à plaider oralement.

En application de l'article 226 du Nouveau Code de Procédure civile, les parties sont réputées avoir réitéré leurs moyens à l'audience de plaidoiries et leurs mandataires sont dispensés de se présenter à l'audience des plaidoiries.

Maître Marc FEYEREISEN a déposé sa farde de procédure au greffe du tribunal.

Maître Jeanne FELTGEN a déposé sa farde de procédure au greffe du tribunal.

L'affaire a été prise en délibéré par le président du siège à l'audience de plaidoiries du 24 avril 2025.

Par exploit d'huissier de justice du 5 décembre 2022, la société anonyme SOCIETE1.) SA a fait donner assignation à l'ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DE LA TVA (ci-après « l'AED ») à comparaître devant le Tribunal de ce siège.

Cette affaire a été enregistrée sous le numéro de rôle 2023-01147.

Par courrier du 16 janvier 2025 le mandataire de l'AED a fait parvenir au greffe un acte intitulé « désistement d'instance » aux termes duquel la partie demanderesse déclarait se désister de l'instance introduite à l'égard de l'AED.

Comme l'acte portait la mention manuscrite, « bon pour désistement d'action », le magistrat de la mise en état a invité la partie demanderesse à établir un nouvel acte de désistement ne contenant plus d'ambiguïté quant à la nature du désistement en cause.

Le 7 mars 2025, la partie demanderesse a déposé au greffe du Tribunal un acte intitulé « désistement d'instance » et portant une mention « bon pour désistement d'instance ».

Dans ce document la société SOCIETE1.) SA déclare se désister de l'instance introduite contre l'AED par un exploit de l'huissier Patrick KURDYBAN de Luxembourg du 5 août 2019.

Il s'avère cependant que l'instance enregistrée sous le numéro de rôle 2023-01147 a été introduite par un exploit de l'huissier Guy ENGEL du 5 décembre 2022.

Il y a dès lors lieu, afin d'éviter toute méprise, d'inviter, avant tout autre progrès en cause, la société SOCIETE1.) SA à vérifier si elle entend effectivement se désister de l'instance enregistrée sous le numéro de rôle 2023-01147 et,

- dans l'affirmative, à établir un nouvel acte de désistement visant la bonne procédure,
- dans la négative, à préciser le numéro de rôle exact de l'instance introduite par exploit de l'huissier KURDYBAN le 5 août 2019 dont elle entend se désister.

PAR CES MOTIFS

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, vingtième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

avant tout autre progrès en cause :

invite la société anonyme SOCIETE1.) SA à vérifier si elle entend effectivement se désister de l'instance enregistrée sous le numéro de rôle 2023-01147 et,

- dans l'affirmative, à établir un nouvel acte de désistement visant la bonne procédure,
- dans la négative, à préciser le numéro de rôle exact de l'instance introduite par exploit de l'huissier KURDYBAN le 5 août 2019 dont elle entend se désister,

réserve toutes les demandes ;

tient l'affaire en suspens.